

REGLEMENT CONCOURS

« PALME IFRECOR »

ARTICLE PRELIMINAIRE

L'IFRECOR organise depuis 2011 un concours national à destination des élus des collectivités françaises d'Outre-mer abritant des récifs coralliens.

Ce concours vise à récompenser les élus et à faire connaître leurs politiques et leurs actions exemplaires pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves et herbiers).

Le concours comprend deux catégories :

- *Catégorie « Protection - Restauration - Valorisation »*
- *Catégorie « Éducation - Sensibilisation »*

La quatrième édition du concours est lancée depuis le 4 septembre 2014.

Les récifs coralliens sont, avec les forêts tropicales, les écosystèmes les plus riches et les plus productifs de la planète. Bien que très rares, les récifs abritent une biodiversité exceptionnelle et offrent un panorama sans pareil de la vie sous-marine : coraux, poissons, raies, tortues, mammifères marins, requins... Un tiers des espèces marines connues vit dans les récifs, soit près de 100 000 espèces.

Les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves, herbiers) offrent aux communautés humaines des ressources et des services exceptionnels. Ils sont une nurserie et un site d'alimentation pour de nombreuses espèces marines ; ils sont une source de nourriture pour les communautés locales ; ils permettent le développement d'activités économiques autour de la pêche, de l'aquaculture, de l'ornementation ; ils sont source d'innovation pour la découverte de nouvelles molécules et médicaments ; enfin, ils protègent le littoral de l'érosion et de la puissance des vagues.

Pourtant, ces écosystèmes sont sérieusement menacés par les activités humaines. En 2011, 60% des récifs coralliens sont menacés dans le monde et d'ici le milieu du siècle, 75% pourraient atteindre un degré de menace critique et disparaître. La destruction et la fragmentation des habitats ; la pollution ; l'érosion des côtes ; la surexploitation et le changement climatique fragilisent ce patrimoine naturel d'exception.

La France, grâce à ses collectivités d'outre-mer, est le seul pays au monde à posséder des récifs coralliens dans 3 des 5 océans du globe. De plus, les surfaces récifo-lagonaires ultramarines françaises couvrent 10% du total mondial avec une superficie de près de 60.000 km² ; ce qui place la France au 4^{ème} rang mondial.

Les responsabilités de la France sont donc très fortes en matière de protection et de gestion durable de ces écosystèmes fragiles et indispensables. De plus, la dégradation et la destruction des récifs coralliens et des écosystèmes associés entraînent une perte économique et patrimoniale directe pour les acteurs locaux.

De nombreux élus œuvrent au quotidien en faveur des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers) afin d'assurer aujourd'hui et pour les générations futures un patrimoine

naturel riche et en bonne santé, garant du bien-être des communautés liées à ses écosystèmes exceptionnels. Avec la Palme, l'IFRECOR souhaite mobiliser ces acteurs clefs ainsi que faire connaître et récompenser leurs initiatives.

Ce concours permettra aux élus des collectivités d'outre-mer abritant des récifs coralliens de valoriser les actions engagées pour la préservation et la gestion durable des récifs et des écosystèmes associés. L'ambition de la Palme IFRECOR est ainsi de mobiliser les acteurs et de favoriser leur engagement dans la protection de la biodiversité, tant du point de vue de la protection, de la valorisation ou de la restauration des écosystèmes, que d'actions de recherche, de sensibilisation ou encore de formation.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR), initiative dont le secrétariat est assuré par le ministère de l'écologie et par le ministère des Outre-mer, organise le concours « Palme IFRECOR ».

L'IFRECOR est représentée par Pascal Colin pour le Ministère chargé des Outre-mer (MOM) et par Aurélie Thomassin pour le Ministère de l'écologie, développement durable et de l'Energie (MEDDE).

Le concours de la « Palme IFRECOR » est organisé par le Comité français de l'UICN.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert, gratuitement, à tous les élus (Maires, membres élus des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Conseils Territoriaux, Assemblées Provinciales, Assemblée territoriale de Polynésie française, Assemblée territoriale de Wallis et Futuna) des collectivités, départements, régions et collectivités sui generis de l'Outre-mer français abritant des récifs coralliens et écosystèmes associées (mangroves, herbiers) et représentées au sein de l'IFRECOR par un comité local : Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie française.

Le concours est également ouvert aux élus des communes d'outre-mer Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les élus souhaitant participer devront compléter une fiche projet pour la catégorie pour laquelle ils concourent :

- Catégorie A : « *Protection - Valorisation - Restauration* »
- Catégorie B : « *Éducation - Sensibilisation* »

L'élue souhaitant participer devra compléter soit :

- une fiche projet la catégorie A si il présente un projet pour la catégorie A
- une fiche projet pour la catégorie B si il présente un projet pour la catégorie B
- une fiche projet pour la catégorie A et une fiche projet pour la catégorie B s'il présente un projet pour la catégorie A et un projet pour la catégorie B.

Chaque fiche projet décrira un projet réalisé entre 2008 et 2014 par l'élue dans la catégorie concernée.

Une seule participation par élu et par projet (soit 2 participations maximum par élu) pourra être prise en compte et devra être approuvée par toute personne dûment habilitée.

En cas de présentation par deux élus d'un même projet, le jury déterminera l' élu compétent selon les critères suivants :

- Présentation du projet par l' élu porteur
- Mise en œuvre du projet sur le territoire de ce même élu porteur

Les élus désirant participer au concours « Palme IFRECOR » devront télécharger la présentation du concours ainsi que les fiches projets exclusivement sur le site www.ifrecor.com à partir du 4 septembre 2014. La (ou les) fiche(s) projet(s) dûment remplie(s) devra(ont) être renvoyée(s) par courriel à l'adresse suivante : concours2014@ifrecor.com avant le 16 novembre 2014 minuit. La date d'envoi du mail faisant foi. Les fiches qui seraient déposées ou remises après cette date ne seront pas prises en compte.

L'IFRECOR se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires, permettant de vérifier les éléments annoncés dans les réponses.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU JURY

Le jury sera présidé par Bernard Salvat, professeur émérite à l'Ecole Pratique des Hautes Études.

Le jury sera composé d'experts et de représentants des différents partenaires financiers et techniques du concours.

Le jury comprendra notamment des représentants des différents thèmes d'intérêts transversaux du plan d'action 2011-2015 de l'IFRECOR parmi les thématiques suivantes : *réseaux d'observation, valeur des écosystèmes, éducation-sensibilisation-communication.*

L'évaluation des projets se fera sur la base d'une grille d'évaluation par catégorie.

Chaque fiche projet sera évaluée et notée par le jury selon différents critères établis au préalable tels que : clarté dans la présentation du projet, originalité, nombre de partenaires impliqués (projet collaboratif), impacts positifs sur la biodiversité des récifs coralliens et les écosystèmes associés, public touché, intégration au plan d'action IFRECOR...

La note globale déterminera le classement final dans les différentes catégories.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION

L'évaluation des projets se fera sur la base d'une grille d'évaluation.

Chaque fiche projet sera évaluée et notée par le jury selon différents critères établis au préalable tels que : clarté dans la présentation du projet, originalité, partenaires impliqués, impacts positifs sur la biodiversité des récifs coralliens et les écosystèmes associés, public touché,...

La note globale déterminera le classement final dans les différentes catégories.

ARTICLE 5 – PRIX DE LA PALME IFRECOR

L'une des finalités de ce concours est de valoriser les actions engagées pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers). La « Palme

IFRECOR » récompensera le lauréat qui s'engage dans la préservation et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés à travers des politiques de gestion du territoire cohérentes, durables et respectueuses de l'environnement et des communautés locales ainsi qu'à travers des actions de sensibilisation des différents acteurs de la préservation des récifs (services techniques, salariés, entreprises, scolaires, grand public...).

Un jury désignera un lauréat pour chacune des deux catégories.

Le gagnant de la Palme IFRECOR remportera :

- **Le trophée « Palme IFRECOR »**, création original d'un artiste ultramarin.
- **Un espace dédié dans le magazine Terre Sauvage** édité par Bayard Nature et Territoires. Le contenu rédactionnel et iconographique sera déterminé en concertation avec le lauréat, l'IFRECOR et la rédaction du magazine.
- **Un espace dédié sur le site www.ifrecor.com** sera mis en place afin de valoriser le gagnant du concours et les initiatives portées par lui dans le cadre de sa participation à la Palme IFRECOR.

ARTICLE 6 – RESULTATS ET REMISES DES PRIX

Les résultats du concours « Palme IFRECOR », ouvert le 4 septembre 2014, seront communiqués à la fin de l'année 2014. Tous les élus ayant candidaté seront invités à assister à une cérémonie de remise des prix qui sera organisée à Paris.

Le déplacement des deux lauréats sera pris en charge par l'IFRECOR.

Le lieu et les modalités de la remise des prix seront précisés sur le site de l'IFRECOR et via les différents supports de communication dont l'initiative dispose.

Si un élu lauréat est dans l'incapacité de se rendre disponible pour la cérémonie de remise des prix, le lauréat aura jusqu'à fin décembre 2014 pour retirer son prix en prenant contact auprès de l'IFRECOR.

L'IFRECOR, ses partenaires et le jury ne communiqueront aucun résultat avant la date d'annonce publique des résultats, fixée par l'IFRECOR. D'autre part, les lauréats autorisent l'organisateur à diffuser et à publier leur projet(s) candidat(s) et à utiliser leurs photos et films sur tous supports dans le cadre de la communication liée au concours.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

L'IFRECOR se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les élus participants, en sollicitant notamment des associations locales de protection et d'éducation à l'environnement selon les cas.

Les participants autorisent l'IFRECOR à utiliser les informations communiquées dans le questionnaire afin de promouvoir le concours mais également à fins de communication pour faire connaître « les

bonnes pratiques ».

Les candidats qui souhaitent avoir des informations complémentaires sur le concours peuvent : aller sur le site internet de l'IFRECOR ; contacter concours2014@ifrecor.com; ou le numéro 01 47 07 78 58.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ; tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

L'IFRECOR ainsi que ses membres ne pourront être tenues responsable si, par suite d'un cas de force majeure, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies et / ou vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Les frais de connexion à internet seront remboursés en timbres sur demande écrite, libellée à l'adresse suivante uniquement :

Comité français de l'UICN
Palme IFRECOR
26 rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005 Paris - FRANCE

L'IFRECOR s'engage à rembourser les frais de connexion au site mentionné à l'article 2, dans le cadre de leur participation au concours « Palme IFRECOR » et dans la limite de 30 minutes de connexion, prenant comme base les meilleurs tarifs des fournisseurs d'accès.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a

excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

- L'indication du nom, prénom, adresse postale complète
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site www.ifrecor.org

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Un seul remboursement par élu, sur justification, sera pris en compte.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, l'IFRECOR se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 8 – DEPOT LEGAL

Le règlement du présent concours est disponible sur le site www.ifrecor.com

Le présent règlement est adressé par courriel, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'IFRECOR, à l'adresse suivante :

Comité français de l'UICN
Palme IFRECOR
26 rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005 Paris - FRANCE

Les élus inscrits au Concours «Palme IFRECOR » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.